PREMIERE EXPERIENCE DE COMPTES LOCAUX DE L'EMPLOI

par

Daniel PUECH*

DES COMPTES NATIONAUX AUX COMPTES LOCAUX

La mise en œuvre dans de bonnes conditions d'une politique de l'emploi nécessite tout d'abord l'élaboration d'une stratégie définissant un certain nombre d'options fondées en grande partie sur une réflexion théorique. L'efficacité et la pertinence des décisions reposent toutefois surtout sur une connaissance globale aussi approfondie que possible non seulement des caractéristiques et de l'évolution des variables concernées, mais aussi du rôle que peuvent jouer les différents organismes publics ou para-publics en ce domaine.

Pour répondre à ce besoin, un instrument de type comptable a été mis au point au niveau national, les comptes de l'emploi, qui rassemblent dans un cadre structuré et homogène l'ensemble des dépenses consacrées à l'emploi par le secteur public ou parapublic quelle que soit l'origine de leur financement.

• La délimitation du domaine qu'il paraît souhaitable de retenir pour retracer de telles politiques est délicate : les interventions en faveur de l'emploi recouvrent en effet des éléments hétérogènes et concernent de nombreuses variables.

La nomenclature mise au point pour dresser les comptes de l'emploi vise à retracer l'ensemble des répercussions financières de toutes les mesures dont l'objectif explicite est d'intervenir dans ce domaine, c'est-à-dire administrer, gérer l'emploi.

Le champ retenu inclut non seulement toutes les actions de politique de l'emploi recensées dans le budget de programme du ministère du Travail, mais également l'essentiel des prestations « emploi » versées par les différents agents économiques. Il comprend aussi les mesures de politiques actives de l'emploi gérées par les autres administrations (1).

Les interventions sont regroupées en sept rubriques :

— indemnisation du chômage,
— incitation au retrait d'activité,
— maintien de l'emploi,
— promotion de l'emploi et créations d'emploi,
— incitation à l'activité,
— formation professionnelle,
— perfectionnement du marché du travail.

• Jusqu'à présent, ces comptes ont été établis uniquement au niveau national pour les années 1973 à 1983. L'essentiel des interventions en matière de politique de l'emploi semble en effet devoir être mené au niveau de l'Etat. C'est à ce niveau que les principales

* Chargé de recherche C.N.R.S. au Centre régional de la productivité et des études économiques de Montpellier.

(1) Ministère de l'Agriculture, ministère du Commerce et de l'Artisanat, ministère de l'Economie et des Finances, ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire, ministère de l'Industrie et de la Recherche, etc.

variables économiques, dans un contexte d'économie ouverte à la concurrence internationale, sont les plus significatives. C'est à ce niveau également que peuvent jouer pleinement le principe de solidarité au travers des flux de transferts sociaux. Le rôle prépondérant de l'Etat en matière de politique de l'emploi est d'ailleurs souligné dans la loi du 2 mars 1982, loi sur la décentralisation (2).

• Il ne semble toutefois pas possible d'examiner les problèmes posés par l'emploi uniquement à un niveau national. La dimension spatiale revêt en effet dans ce domaine une importance capitale. Les particularités de chaque espace géographique influent tout d'abord sur les conditions dans lesquelles sont appliquées les politiques décidées au niveau national et partant en déterminent très largement les effets. Les caractéristiques économiques, sociales et culturelles propres à chaque espace géographique conduisent également dans nombre de cas les responsables locaux à mettre en place des interventions spécifiques qui complètent et prolongent les mesures de politique nationale. Dans certains cas, elles peuvent même apparaître comme les éléments d'une politique autonome de l'emploi. Il semble donc tout à fait indispensable à l'heure actuelle de disposer d'informations sur les politiques de l'emploi à un échelon infra-national et donc d'établir conjointement aux comptes nationaux des comptes pour des espaces géographiques d'étendue plus limitée.

De telles investigations permettent tout d'abord d'améliorer, d'approfondir la connaissance des interventions menées dans le cadre des politiques de l'emploi. Elles reposent sur des zones qui sont en général plus homogènes que des espaces plus vastes. Les résultats des analyses menées à ce niveau apparaissent donc sensiblement plus significatifs, notamment en ce qui concerne la relation que l'on peut établir entre les coûts évalués et les données physiques qui expliquent ou justifient ces coûts.

Les résultats obtenus à des niveaux géographiques d'étendue limitée peuvent également être à l'origine d'analyses comparatives interrégionales intéressantes. En particulier les effets des politiques nationales sont dans la plupart des cas différents suivant les régions, en raison de la répartition géographique des bénéficiaires ou en raison de la composition même des activités économiques qui y sont implantées et de la taille, la structure et les caractéristiques du marché de l'emploi. Ces différences, suivant les zones, constituent des atouts ou des handicaps face aux problèmes de l'emploi.

Conscient de l'intérêt que peut offrir l'élaboration de comptes au niveau de zones géographiques d'étendue limitée, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (Service des Etudes et de la Statistique) a demandé au C.R.P.E.E. (3) de tenter une première expérience de comptes locaux.

Cette recherche a été menée conformément à l'objectif qui lui était assigné dans une optique essentiellement méthodologique. Elle a permis en particulier de mettre en évidence les problèmes qui se posent et les choix qui doivent être faits pour élaborer de tels comptes. Une première évaluation a été effectuée dans le cadre de la région Languedoc-Roussillon.

DELIMITATION DU CHAMP DES COMPTES : DES CHOIX FONDAMENTAUX

Les investigations menées au cours de cette expérimentation se sont efforcées d'explorer toutes les voies pouvant conduire à une amélioration de la connaissance des interventions en faveur de l'emploi et/ou de leur présentation au niveau de zones géographiques d'étendue limitée. Le contenu et les limites du champ de la politique de l'emploi ont été en particulier largement discutés et analysés. Il est apparu que l'environnement et les situations auxquelles s'appliquent les politiques de l'emploi peuvent influer sensiblement sur la délimitation du champ à prendre en considération. Celui-ci peut en particulier être sensiblement différent suivant le niveau géographique auquel on effectue les évaluations, surtout si on s'efforce de décrire avec précision les politiques locales de l'emploi c'est-à-dire celles qui correspondent à des stratégies locales.

Dans le souci de dégager l'ensemble des variables explicatives de l'emploi, on peut envisager également de retenir non seulement les opérations dont l'objectif explicite est d'intervenir de manière principale ou secondaire sur l'emploi mais aussi, dans certains cas, des opérations qui bien que non effectuées dans le cadre d'une politique de l'emploi exercent dans ce domaine une influence déterminante.

En définitive, suivant les choix qui sont opérés, l'élaboration des comptes locaux de l'emploi est susceptible d'être menée selon des optiques sensiblement différentes :

— Les comptes locaux de l'emploi peuvent tout d'abord être établis dans le but de fournir des informations sur l'emploi de même nature que celles retracées dans les comptes nationaux, mais à des niveaux géographiques plus fins. Dans cette hypothèse, les comptes locaux correspondent à une décontraction des comptes nationaux. La méthodologie utilisée pour atteindre cet objectif peut être très proche de celle adoptée au niveau national. En particulier l'effort de collecte des informations traduisant les interventions des collectivités à compétence territoriale d'étendue limitée n'est pas nécessairement considérable (4).

— L'objectif principal des comptes locaux peut au contraire consister à mettre en évidence les différents aspects de la politique locale de l'emploi, notamment ceux d'une politique autonome. Une bonne connaissance de ces interventions ne peut cependant être obtenue qu'en prenant en considération un champ relativement large. Une telle approche nécessite donc

(2) Article 5 : « L'Etat a la responsabilité de la conduite de la politique économique et sociale ainsi que la défense de l'emploi. »

(3) C.R.P.E.E. : Centre Régional de la productivité et des Etudes Economiques, Laboratoire Associé au C.N.R.S., Montpellier.

(4) En effet, il est envisageable de procéder à l'évaluation des dépenses non directement disponibles des agents locaux, uniquement certaines années (années de base) chaque cinq ans par exemple. Pour les autres années, les évaluations pourraient reposer sur des estimations par extrapolation (ou intrapolation) des données correspondantes des années de base.

des moyens assez importants si l'on souhaite être le plus exhaustif possible, elle paraît en effet tout à fait intéressante, en particulier pour dégager et analyser l'ensemble des modifications engendrées par le processus de décentralisation sur les interventions en faveur de l'emploi ; elle conduit à dresser des comptes retraçant des interventions qui sont, au moins pour partie, de nature différente de celles décrites dans les comptes nationaux et qui ne sont donc pas agréables pour obtenir des comptes nationaux.

Choix de l'échelon géographique

Les premières réflexions ont eu pour but de déterminer quel échelon, quel espace géographique paraît le plus approprié pour décrire les interventions que suscitent les politiques de l'emploi.

Compte tenu des caractéristiques des variables explicatives des phénomènes liés à l'emploi, un espace pertinent pour observer, décrire et essayer de résoudre les problèmes concernant l'emploi semble a priori devoir être défini par rapport à un mode de fonctionnement économique. Un espace significatif se détermine en effet plus par la logique propre à l'emploi que par l'existence de frontières. La délimitation de zones pertinentes a donné lieu à de nombreuses tentatives. La plus couramment retenue à l'heure actuelle repose sur la notion de bassin d'emploi.

De tels espaces ne semblent toutefois pas correspondre, dans les circonstances présentes, à des zones suffisamment opérationnelles pour servir de base à une observation de la mise en œuvre de politiques de l'emploi. Ces politiques doivent en effet se baser sur des espaces bien définis pour lesquels des objectifs peuvent être fixés et des moyens mis en œuvre pour les atteindre. Il ne suffit pas de disposer de bonnes mesures dans des régions significatives s'il n'y a pas d'agent compétent pour les appliquer ni la volonté de le faire.

Les zones institutionnalisées semblent donc à l'heure actuelle plus adaptées à la mise en place et à l'observation des politiques de l'emploi, notamment en raison de la plus grande disponibilité des informations qu'elles offrent. Le recours à de telles zones n'est cependant pas pleinement satisfaisant. En effet, en cette période de mise en place du processus de décentralisation, les problèmes posés par la répartition des compétences et la maîtrise des risques inhérents aux interventions sur l'emploi ne sont pas résolus.

Actuellement, la région, dans ses limites administratives, ne s'avère pas être un cadre naturel de développement des principales interventions sur l'emploi. Les organismes dans leurs modes d'implantation et de liaison à l'appareil productif sont soit supra, soit infra-régionaux. Le rôle des régions ne devrait s'accroître qu'en matière de formation professionnelle et de manière indirecte à travers la planification économique.

Le territoire communal paraît trop exigu pour permettre à ces collectivités de jouer un rôle global important en matière de politique de l'emploi ; elles peuvent cependant intervenir ponctuellement de manière efficace. Elles peuvent notamment jouer un rôle d'information, d'intermédiaire ou même de catalyseur entre les agents économiques concernés.

C'est un territoire de dimension intermédiaire qui semble pouvoir constituer l'espace le plus adapté à la mise en place et à l'observation d'une politique locale de l'emploi. A ce niveau, seul le département — entre les communes au potentiel et à l'espace insuffisant, les structures intercommunales souvent fragiles et la région aux structures d'animation économique limitée — paraît présenter quelques avantages.

Toutefois, bien que la plupart des informations aient été recueillies et traitées au niveau départemental, les résultats de l'expérimentation menée par le C.R.P.E.E. sont présentés à l'échelon régional (Languedoc-Roussilon) afin de fournir une vision des différentes interventions retenues plus complète et plus significative.

Choix des opérations à prendre en compte

Les investigations menées au niveau d'un espace géographique d'étendue limitée permettent dans un premier temps d'améliorer et d'approfondir la description et la connaissance des interventions effectuées dans le cadre des politiques de l'emploi. En particulier, les nomenclatures utilisées au niveau national peuvent être utilement complétées par des opérations de même nature mais non prises en compte à ce niveau (cf. 1°). Ces investigations conduisent dans un deuxième temps à critiquer le mode de délimitation retenu (5) au niveau national, qui peut paraître arbitraire, assez restrictif et manquer de souplesse. Il accorde en effet une importance très grande à l'aspect formel et ne permet pas de retracer correctement l'ampleur et la diversité des interventions sur l'emploi (et donc de mesurer leur efficacité réelle). On peut en particulier s'interroger sur l'opportunité de prendre en compte certaines opérations qui influent sur l'emploi bien que non effectuées dans le cadre d'une politique de l'emploi.

1°) *Extension du champ par intégration d'opérations de même nature que celles retracées dans les comptes au niveau national*

Les compléments d'informations susceptibles d'être intégrés dans les comptes de l'emploi concernent essentiellement (6) :

— les interventions des organismes à compétence territoriale limitée,

---

(5) Sont prises en considération toutes les opérations résultant d'un acte volontaire visant à agir sur les caractéristiques de l'emploi, même si l'objectif de l'intervention ne concerne pas à titre principal l'emploi.

(6) Les montants versés par l'Etat au titre de trois primes dont une des conditions d'obtention est liée à des créations d'emploi ne sont pas inclus dans les comptes de l'emploi au niveau national. Une étude détaillée par zone géographique d'étendue limitée permet de les intégrer. Il s'agit de :
— la prime d'orientation pour les entreprises de stockage, de transformation et de commercialisation des produits alimentaires et agricoles (P.O.A.),
— la prime spéciale d'équipement hôtelier,
— la prime spéciale d'équipement camping-caravaning.

— les dépenses consacrées à la formation continue des agents de la fonction publique (principalement locale),
— les aides accordées par certaines institutions financières.

• ***Les interventions des collectivités locales***

Une étude menée à un niveau géographique d'étendue limitée permet d'affiner la connaissance des interventions des collectivités locales dont l'objectif explicite vise à améliorer la situation de l'emploi. Ces collectivités peuvent mettre en œuvre diverses formes d'incitation à la promotion et aux créations d'emplois. Elles essaient en particulier de favoriser le maintien de certains emplois en zones rurales notamment (aides à l'installation de jeunes agriculteurs) (7) et accorder divers types d'aides à l'industrialisation (primes) ou de rabais sur location ou sur vente de bâtiments ou de terrains pour inciter les entreprises à créer des emplois. Quelquefois, elles contribuent au fonctionnement de certains organismes dont la vocation consiste à inciter et à aider l'implantation d'entreprises et donc la création d'emplois dans certaines zones.

Les collectivités locales, essentiellement les communes, peuvent remplir une fonction d'impulsion, d'animation et de coordination en matière de formation professionnelle et d'insertion sociale des jeunes, notamment par l'intermédiaire des permanences d'accueil d'information et d'orientation (P.A.I.O.) ou des missions locales.

Les collectivités locales étaient également susceptibles d'inciter certains de leurs agents à cesser leur activité de manière anticipée. Elles pouvaient en effet, comme les entreprises du secteur privé, conclure avec l'Etat des contrats de solidarité, jusqu'au 31 décembre 1983.

• ***La formation continue des agents de la fonction publique***

Les comptes de l'emploi retracent l'ensemble des dépenses consacrées à la formation professionnelle par les administrations publiques (Etablissement Public Régional (8), fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, directions départementales du Travail et de l'Emploi) et celles financées par le versement obligatoire des entreprises du secteur privé. Si cette approche permet d'appréhender l'essentiel des dépenses affectées à la formation continue, elle peut paraître incomplète. Les comptes de l'emploi devraient logiquement évaluer également les sommes consacrées à la formation professionnelle des fonctionnaires civils des administrations de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics, y compris les établissements hospitaliers.

• ***Les aides financières***

Les aides accordées aux entreprises pour leur permettre de créer (ou de maintenir) des emplois ne se limitent pas à des aides directes de l'Etat (primes diverses, exonérations fiscales, etc.). En effet, certaines formes d'aides, essentiellement en matière de financement, (facilités de trésorerie, aides aux investissements) sont accordées par l'intermédiaire d'un organisme financier. Ces formes d'aides publiques ou para-publiques ne sont pas, à l'heure actuelle, prises en considération dans les comptes de l'emploi. Il paraît cependant intéressant de les retenir, leur incidence n'est en effet pas négligeable. Mais il faut en limiter le champ pour ne prendre en compte que celles qui ont une influence directe sur l'emploi, c'est-à-dire celles pour lesquelles au moins une des conditions d'octroi est de créer ou de maintenir des emplois. C'est principalement le cas :

— des prêts participatifs,
— des prêts bonifiés,
— de certaines formes de prêts spéciaux aux investissements (P.S.I.) : les prêts emploi et compétitivité (S.E.),
— de certaines formes d'aides financières spécifiques : par exemple les aides à la reconversion des régions minières (9),
— une partie des prêts aidés aux entreprises (P.A.E.).

2°) ***Extension du champ par intégration d'opérations de nature différente de celles retenues au niveau national, mais ayant une influence sur l'emploi***

Une approche locale, en raison de l'étendue limitée du territoire pris en considération et donc du nombre restreint d'agents intervenants, facilite une vision d'ensemble, synthétique sur l'ensemble des acteurs et des opérations ayant une influence sur l'emploi. Une bonne connaissance des variables explicatives de l'emploi (ou de celles qui influent sur le niveau de l'emploi) conduit naturellement à s'interroger sur l'opportunité de prendre en compte certaines opérations qui influent sur l'emploi bien que non effectuées dans le cadre d'une politique de l'emploi.

L'abandon de la délimitation retenant uniquement les opérations dont l'objectif explicite est d'intervenir sur l'emploi, conduit cependant à élargir considérablement le champ potentiel des comptes. Si l'on adopte une telle démarche, on se trouve très rapidement confronté à des problèmes de limites très difficiles à résoudre. En effet, la situation de l'emploi apparaît comme une résultante de nombreuses variables économiques non seulement à l'échelon national mais aussi à l'échelon international. Le niveau et les types d'emploi sont en effet très directement liés aux caractéristiques et à l'évolution de la consommation, du revenu, de la production (et de la productivité), etc. Il semble donc difficile (et même impossible), a priori, d'intégrer dans les comptes de l'emploi l'ensemble des dépenses visant à améliorer les caractéristiques de tel

(7) Cette aide vient compléter la dotation versée aux jeunes agriculteurs au niveau national.

(8) A partir de 1983.

(9) Accordées par la Société Financière pour Favoriser l'Indemnisation des Régions Minières (SOFIREM).

ou tel type de variables économiques ayant une influence sur l'emploi.

Deux cas méritent cependant une réflexion plus approfondie : l'aide à l'investissement et l'aide sociale.

• *L'Aide à l'investissement*

Aide à l'investissement et aide à l'emploi sont très liées. En effet, tout investissement ou la plupart des investissements engendrent des effets directs sur l'emploi. Dans certains cas ils favorisent les créations ou le maintien de l'emploi, dans d'autres ils induisent des modifications sur les caractéristiques de l'emploi (qualification, etc.).

L'existence de cette liaison peut justifier la prise en considération dans les comptes de l'emploi, de l'ensemble des aides aux entreprises ayant pour effet d'accroître ou de maintenir leur niveau d'activité. D'autant plus que dans nombre de cas, il paraît difficile de dégager en l'absence de textes (cahiers des charges, conditions d'obtention des aides, délibérations de séances où sont prises les décisions, etc.), si l'on est en présence d'une aide à l'investissement ou d'une aide à l'emploi.

Une telle optique élargie ne paraît pas toutefois pouvoir être retenue, elle conduirait à prendre en compte un ensemble d'opérations beaucoup trop vaste. Il a donc semblé préférable d'opter, du moins au niveau des principes généraux, pour une solution restrictive qui revient à éliminer toutes les aides à l'investissement dont l'objectif ou un des objectifs explicites n'est pas l'aide à l'emploi.

• *L'aide sociale*

Les dépenses engendrées par l'aide sociale semblent devoir être traitées différemment. En effet, les comptes de l'emploi retracent dans la rubrique « indemnisation du chômage total » certaines formes d'aides sociales dispensées par les collectivités locales en faveur des chômeurs. Il s'agit en principe d'aides spécifiques aux personnes sans emploi. En fait, une telle distinction paraît tout à fait arbitraire puisque l'aide sociale accordée par les collectivités publiques ayant pour objectif principal le maintien des ressources, concerne l'ensemble des personnes ne disposant pas de revenus suffisants (10). Elle est donc accordée aux personnes sans emploi du fait de leur perte de ressources (11) et non en raison de besoins accrus. Le statut de chômeur ne justifie que dans des cas limités l'octroi d'aides spécifiques (bons de transport pour aider les chômeurs à retrouver un emploi par exemple).

Il semble donc tout à fait justifié d'évaluer dans les comptes de l'emploi, non seulement les aides spécifiques aux personnes sans emploi, mais également toutes les formes d'aides dont ils peuvent bénéficier sans qu'ils constituent les bénéficiaires exclusifs puisque leurs objectifs sont identiques : le maintien des ressources. Dans certains cas, les aides sociales générales procurent aux chômeurs un montant de ressources de substitution essentiel.

La prise en compte simultanée des aides spécifiques aux personnes sans emploi (allocations) et des aides sociales générales dont bénéficient les chômeurs peut également se justifier du fait qu'elles sont très complémentaires, leurs montants sont en effet très liés. Une baisse sensible (ou une perte) de revenu d'une certaine catégorie de population (en l'occurrence les chômeurs) entraîne un accroissement quasi automatique des charges que doivent supporter certains organismes versant des prestations sociales (12) tels que la Direction Départementale d'Action Sanitaire et Sociale et les Caisses d'Allocations Familiales.

LES PREMIERS RÉSULTATS

Afin de conserver une cohérence étroite entre les informations retracées dans les divers compte de l'emploi, la présentation des résultats obtenus au niveau du Languedoc-Roussillon distingue très nettement les opérations décrites dans les comptes nationaux et celles correspondant aux approfondissements proposés dans l'expérimentation.

Les dépenses consacrées à l'emploi ont tout d'abord été ventilées par domaine d'intervention (indemnisation du chômage total, incitation au retrait d'activité, etc.). Ensuite, pour chaque domaine, la présentation retenue distingue les opérations qui donnent lieu à une évaluation dans les comptes nationaux de l'emploi (champ constant) de celles qui ne figurent pas dans de tels comptes mais qu'il paraît souhaitable d'y intégrer (extensions proposées).

Les opérations qui donnent lieu à une évaluation dans les comptes nationaux de l'emploi.

• Les résultats à champ constant obtenus dans la région Languedoc-Roussillon présentent ***des similitudes fondamentales*** par rapport à la moyenne

(10) « L'aide sociale est l'aide apportée par les collectivités publiques aux personnes dont les ressources sont insuffisantes : elle relève directement d'une idée d'assistance et ne fait aucune place aux mécanismes d'assurance. Elle exprime un devoir de solidarité à l'égard des plus déshérités de ses membres. » Droit de la Sécurité Sociale, J.-J. Dupeyroux, Dalloz, juillet 1982.

(11) L'aide sociale est en général en fonction des besoins potentiels des ménages (composition des ménages, âge des conjoints, existence ou non d'enfants, etc.).

(12) La liaison s'opère par l'intermédiaire des critères d'attribution des aides. Si cette liaison apparaît nettement dans le moyen terme (une situation de sous-emploi entraîne une forte augmentation de certaines formes d'aides sociales) elle se manifeste également dans le court terme. (Les modifications de législation en matière d'indemnisation du chômage peuvent avoir des effets sensibles sur le montant de certaines prestations.)

nationale, c'est-à-dire par rapport aux comptes élaborés au niveau national (13) (cf. tableau n° 1).

D'une part, les montants globaux unitaires des opérations consacrées aux politiques de l'emploi sont du même ordre de grandeur, au niveau régional (Languedoc-Roussillon) et au niveau national. En effet, si les dépenses par actif sont légèrement plus faibles dans la région qu'en France, en revanche les dépenses par actif salarié sont légèrement plus élevées. Les écarts constatés ne paraissent pas significatifs.

D'autre part, au niveau régional comme au niveau national l'indemnisation du chômage total mobilise la plus grande part des moyens affectés à l'emploi. L'essentiel des dépenses induites par les mesures prises dans le cadre des politiques de l'emploi est consacré à trois types d'interventions : l'indemnisation du chômage total, l'incitation au retrait d'activité, la formation professionnelle. Les responsables nationaux et locaux attribuent en effet près de 90 % de l'ensemble des dépenses en faveur de l'emploi à ces trois domaines d'intervention. Ces priorités sont affirmées de manière aussi nette dans la région Languedoc-Roussillon qu'en France (14).

TABLEAU 1

Résultats synthétiques du coût de la politique de l'emploi

	En millions de F et %					En francs par actif			
	France		Région			France		Région	
	1982	1983*	1982	1983*		1982	1983*	1982	1983*
Indemn. du chômage total	48 526,4 41,4	45 532,4 33,6	1 869,9 53,8	1 715,0 44,3	**Par chômeur** **Par actif** ..... **Par actif salarié**	28 422,5 2 487,8 3 283,9	22 303,4 1 935,5 2 554,8	21 341,0 2 528,8 3 708,5	19 573,2 2 319,3 3 401,3
Incit. retrait d'activité	27 413,2 23,4	47 115,5 34,7	614,7 17,7	1 025,1 26,5	**Par actif** ..... **Par actif salarié**	1 165,3 1 538,1	2 002,8 2 643,6	831,3 1 219,1	1 386,3 2 033,0
Maintien de l'emploi	5 095,7 4,3	4 698,6 3,5	94,6 2,7	120,8 3,1	**Par actif** ..... **Par actif salarié**	216,6 285,9	199,7 263,6	127,9 187,6	163,3 237,4
Promotion emploi et créations emplois	4 018,0 3,4	4 691,7 3,4	151,1 4,4	151,8 3,9	**Par actif** ..... **Par actif salarié**	170,8 225,4	199,4 263,3	204,4 299,7	205,3 301,1
Incitation à l'activité	2 300,0 2,0	2 659,6 2,0	107,1 3,1	130,2 3,4	**Par actif** ..... **Par actif salarié**	97,8 129,1	113,1 149,2	144,8 212,4	176,1 258,2
Formation professionn.	28 088,9 24,0	28 884,2 21,3	588,2 16,8	673,9 17,2	**Par actif** ..... **Par actif salarié**	1 194,0 1 576,0	1 227,8 1 620,7	790,9 1 159,8	901,6 1 322,2
Perfect. du marché du travail	1 720,2 1,5	1 999,2 1,5	53,6 1,5	60,1 1,6	**Par actif** ..... **Par actif salarié**	73,1 96,5	85,0 112,2	72,5 106,3	81,3 119,2
Total	117 162,4 100,0	135 581,2 100,0	3 479,2 100,0	3 876,9 100,0	**Par actif** ..... **Par actif salarié**	4 980,3 6 573,9	5 763,3 7 607,3	4 700,6 6 893,4	5 321,8 7 672,4

* Données provisoires

- ***Des différences significatives*** peuvent cependant être mises en évidence dans la répartition des dépenses affectées aux diverses mesures en faveur de l'emploi.

(13) Ces conclusions sont tirées d'une analyse des valeurs exprimées en francs soit par actif salarié, soit dans certains cas par chômeur.

(14) La similitude des moyens affectés à ces types d'intervention entre la région et la France peut être également mise en évidence à partir des dépenses par actif salarié.
En 1982 : 6 398,0 en France ; 6 087,4 dans le Languedoc-Roussillon
En 1983 : 6 819,1 en France ; 6 756,5 dans le Languedoc-Roussillon

Il apparaît en particulier que les dépenses consacrées à l'indemnisation du chômage total, la promotion et la création d'emplois, l'incitation à l'activité et dans une moindre mesure le perfectionnement du marché du travail représentent une part plus importante de l'ensemble des moyens consacrés à l'aide à l'emploi dans la région Languedoc-Roussillon que dans la France entière. L'écart n'est cependant significatif que pour les deux premiers types d'intervention.

En revanche l'incitation au retrait d'activité, le maintien de l'emploi et la formation professionnelle mobilisent des dépenses relativement plus faibles qu'en moyenne, au niveau national.

Les particularités sont essentiellement induites par les caractéristiques du tissu socio-économique de la région examinée.

Les résultats obtenus ne permettent pas de dégager clairement, à l'heure actuelle, les effets d'une politique locale de l'emploi (15). Les particularités constatées semblent principalement refléter les caractéristiques de l'économie régionale.

La région Languedoc-Roussillon est une des régions qui connaît le plus fort taux de chômage, cette situation conduit les pouvoirs publics à consacrer à l'indemnisation des personnes sans emplois des moyens plus élevés que dans les autres régions.

Cette situation ne traduit cependant pas une crise économique aussi profonde que dans d'autres régions. Le taux de chômage élevé peut s'expliquer en grande partie par des phénomènes migratoires. Le tissu économique de la région ne comprend pas d'industries ou d'activités économiques importantes en déclin (16). Il en résulte que les opérations consacrées à l'incitation au retrait d'activité et au maintien de l'emploi sont relativement plus faibles qu'en moyenne nationale.

L'activité économique de la région connaît un certain dynamisme (17), notamment dans les domaines de la recherche, de la santé, des industries électroniques et de l'informatique. Ce dynamisme est parfois provoqué ou souvent soutenu par les pouvoirs publics. En effet les dépenses consacrées à la promotion et à la création d'emplois ou à l'incitation à l'activité sont plus élevées que la moyenne nationale. Ces aides, s'adressant essentiellement à des petites unités, concernent donc directement les chefs d'entreprises ou les chefs d'exploitation : aides aux chômeurs créateurs d'entreprises (dans le domaine de la promotion d'emploi et des créations d'emploi), dotations d'installation aux jeunes agriculteurs (en matière d'incitation à l'activité). En revanche, les aides (primes) accordées à l'occasion de créations d'emplois, en général dans des unités de production de plus grande importance, paraissent relativement plus faibles. Les primes s'élèvent en effet, en 1982, par actif salarié, à 44 francs dans la région et 48 francs en moyenne en France (18).

Les comptes de l'emploi établis au niveau de la région Languedoc-Roussillon reflètent le rôle particulier que jouent les organismes ou les agents à compétence territoriale limitée dans ce domaine :

— Ils facilitent les créations ou les extensions d'entreprises par des exonérations fiscales (en 1982 les exonérations de taxes professionnelles par les collectivités locales représentent 143 francs par actif salarié dans la région contre 121 francs (19) par actif salarié en moyenne en France).

— Ils facilitent l'insertion professionnelle notamment dans les cas des emplois d'initiative locale ou des contrats jeunes volontaires.

Certaines fonctions spécifiques apparaissent également dans les comptes de l'emploi, c'est notamment le cas de la fonction d'accueil des personnes handicapées que remplit traditionnellement la région Languedoc-Roussillon : le montant des garanties de ressources versées aux handicapés, pour les aider à s'insérer dans la vie active, est en effet relativement important dans la région Languedoc-Roussillon (20).

Les résultats obtenus en matière de formation professionnelle peuvent surprendre. On pourrait en effet imaginer que dans une région connaissant un fort taux de chômage, un effort important soit fait dans le domaine de la formation professionnelle pour adapter notamment l'offre d'emploi à la demande d'emploi. Dans cette hypothèse les dépenses consacrées à ce type d'intervention seraient donc relativement élevées. Les résultats obtenus semblent infirmer cette hypothèse ; les dépenses consacrées à la formation professionnelle dans la région Languedoc-Roussillon sont proportionnellement plus faibles que dans l'ensemble des autres régions.

L'explication de ce phénomène tient vraisemblablement à deux caractéristiques de la région :

— d'une part, la population totale du Languedoc-Roussillon comprend une proportion de jeunes de moins de 20 ou 25 ans plus faible que la moyenne nationale (21). Il en résulte que les mesures d'insertion des jeunes s'adressant à une population poten-

---

(15) Même si on ne raisonne pas uniquement à champ constant, c'est-à-dire en prenant en compte non seulement les opération des agents à compétence nationale mais aussi les extensions où sont retracées, de manière plus exhaustive, les opérations des collectivités à compétence territoriale plus limitée.

(16) Le problème des houillères est déjà en grande partie réglé.

(17) Cf. diverses recherches menées au sein du C.R.P.E.E., notamment par Michel Laget. Le nombre annuel moyen de créations d'entreprises représente environ 4 % du nombre total d'entreprises alors que la moyenne nationale est de 3 % (créations d'entreprises inscrites au registre du commerce).
Le nombre annuel moyen de faillites est en revanche du même ordre de grandeur dans la région Languedoc-Roussillon et en France (de l'ordre de 0,7 % du nombre total d'entreprises).

(18) Les entreprises régionales occupent en moyenne 4,2 salariés alors qu'en France, le nombre moyen de salariés par entreprise est de 6,5.

(19) En 1983 les exonérations sont respectivement de 135 francs et 121 francs par actif salarié.

(20) Cette fonction est particulièrement nette dans certains départements tels que la Lozère par exemple.

(21) Les jeunes de moins de 25 ans représentent 33,4 % de la population totale en Languedoc-Roussillon contre 37,7 % en France (d'après les résultats du recensement de 1982).

tielle relativement réduite, sont à l'origine d'un montant de dépenses inférieur à la moyenne nationale ;

— d'autre part, une proportion importante des ressources qui servent à financer la formation professionnelle provient des entreprises (22). Or, comme nous l'avons déjà noté le tissu industriel de la région Languedoc-Roussillon ne comprend qu'un nombre limité d'entreprises dont la plupart sont de petite taille. Les moyens affectés à la formation professionnelle par les entreprises sont donc relativement faibles : ils représentent respectivement en 1982 et 1983 273,4 francs et 355,7 francs par actif salarié alors qu'au niveau national ils s'élèvent à 807,3 et 839,9 francs.

La structure du financement de la formation professionnelle traduit également la faiblesse du tissu industriel de la région Languedoc-Roussillon. Dans cette région, le financement des entreprises ne représente en effet en 1982 (23) que 24 % de l'ensemble des fonds affectés à ce type d'intervention alors qu'au niveau national les entreprises assurent près de 52 % des ressources de la formation professionnelle.

Les caractéristiques du tissu industriel régional semblent donc influer de manière significative sur les ressources et donc sur les dépenses consacrées à la formation professionnelle. Il semble que ce soit plus l'offre de formation qui crée la demande, que l'inverse. Ce processus risque de limiter sensiblement les effets bénéfiques de la décentralisation mise en place à l'heure actuelle à moins que l'accent soit mis sur des systèmes de péréquation entre les régions.

Les premiers enseignements de l'élargissement du champ des comptes de l'emploi *(Cf. tableaux n° 2 à n° 6 en annexe)*

Globalement, au niveau de l'ensemble des mesures prises dans le cadre de la politique de l'emploi, les extensions envisagées ne modifient que marginalement les conclusions que l'on peut tirer non seulement sur l'ampleur mais aussi sur les caractéristiques des diverses interventions. En effet, d'une part le montant total des extensions proposées ne représente que 6 à 7 % de l'ensemble des opérations correspondant au champ retenu au niveau national (c'est-à-dire à champ constant). D'autre part, les informations retracées dans les comptes n'ont pas paru devoir être complétées ou approfondies systématiquement. Seuls quatre domaines d'intervention : l'indemnisation du chômage total, l'incitation au retrait d'activité, la promotion et la création d'emplois et la formation professionnelle, ont donné lieu à un élargissement du champ de façon à mieux cerner les opérations effectuées en faveur de l'emploi.

Il semble toutefois que les élargissements proposés peuvent modifier sensiblement non seulement la perception de la politique de l'emploi dans certains domaines par les compléments d'informations qu'elles fournissent, mais aussi la perception des interventions de certains agents par les approfondissements qu'elles apportent.

Les extensions envisagées permettent, en premier lieu, de mieux cerner l'ensemble des opérations effectuées en faveur de l'emploi. Elles apportent une vision plus complète et donc plus réelle des moyens mis en œuvre dans le cadre de ce type de politique.

L'élargissement proposé entraîne en effet l'intégration d'opérations, qui dans certains cas, sont plus importantes que celles consacrées à quelques domaines d'intervention. Il apparaît par exemple que l'extension du champ de l'indemnisation du chômage total conduit à prendre en compte un montant d'opérations équivalent à celui consacré au maintien de l'emploi ou à l'incitation à l'activité et nettement supérieur à celui affecté au perfectionnement du marché du travail. Les opérations correspondant à l'élargissement du champ de la formation profesionnelle représentent plus de la moitié des dépenses visant à promouvoir ou créer des emplois.

En second lieu, considérées dans leur globalité, les opérations que l'on propose d'intégrer dans le champ des comptes représentent des dépenses non négligeables dont la prise en considération peut, dans certains domaines, modifier sensiblement la perception et l'analyse des interventions en faveur de l'emploi.

Si les extensions envisagées ne correspondent qu'à 5 % à 7 % du chômage total (5,5 % en 1982, 6,6 % en 1983) elles s'élèvent à plus de 12 % en matière de formation professionnelle (12,7 % en 1982, 12,1 % en 1983). Elles représentent même près du quart des opérations consacrées à la promotion et aux créations d'emploi.

L'élargissement envisagé permet enfin, et cela constitue peut-être son principal intérêt, de mettre en évidence et d'approfondir les interventions des agents à compétence territoriale limitée notamment celle des collectivités locales. Ces dernières assurent en effet près de la moitié des opérations que l'on propose d'intégrer dans les comptes de l'emploi (39,4 % en 1982, 50,4 % en 1983).

L'approfondissement de la perception des interventions des collectivités locales paraît particulièrement intéressante et même nécessaire à l'heure actuelle du fait de la mise en place du processus de décentralisation. Celui-ci va vraisemblablement entraîner un accroissement des interventions des collectivités locales, notamment en faveur de l'emploi, même si ce type d'intervention se heurte à de nombreuses difficultés.

***

(22) Les entreprises de plus de 9 salariés versent 1,1 % du montant des salaires pour financer la formation professionnelle.

(23) En 1983, le financement des entreprises est du même ordre de grandeur 26,9 % dans la région, 52,6 % en moyenne au niveau national.

Les résultats obtenus lors de cette première expérimentation laissent entrevoir toutes les possibilités, tous les avantages que peuvent offrir aux responsables locaux ou nationaux les comptes de l'emploi établis à des niveaux géographiques d'étendue limitée.

L'élaboration de ces comptes pose toutefois de nombreux problèmes dont les plus importants proviennent des difficultés rencontrées lors du rassemblement des informations nécessaires. Celles-ci sont en effet très dispersées (24) et dans la plupart des cas peu homogènes : soit elles sont de natures différentes, soit elles ont un contenu peu précis ou différent de celui qui est recherché. Pour pallier ces inconvénients, il s'est avéré nécessaire d'adopter une approche méticuleuse, très systématique, à la fois pour rassembler l'information disponible (25), pour créer les informations inexistantes (26), pour assurer ou améliorer la fiabilité des résultats obtenus (27).

Les résultats chiffrés qui sont présentés dans ce document restent en outre tributaires du caractère expérimental que revêt cette recherche et des conditions dans lesquelles elle a été réalisée.

D'une part la période sur laquelle portent les évaluations correspond à une phase de transition au cours de laquelle les transferts de compétence prévus par la loi de décentralisation commencent à s'effectuer. Les flux financiers entre agents qui en découlent ne permettent pour l'instant que d'esquisser les transformations qui sont susceptibles de se produire.

D'autre part, la période analysée couvrant seulement deux ans ne permet pas de dégager les tendances qui pourraient apparaître. Les résultats obtenus offrent simplement une vision structurelle de la politique de l'emploi.

Les recherches visant à mettre au point un instrument d'analyse de la politique de l'emploi au niveau local semblent donc devoir être poursuivies. En particulier, la constitution d'une série de comptes paraît être un préalable indispensable pour analyser les évolutions des différentes composantes de la politique de l'emploi et pour en évaluer la portée et l'efficacité. Celle-ci ne semble d'ailleurs pouvoir être estimée essentiellement, du moins dans un premier temps, qu'en fonction d'indicateurs établis à partir des données physiques décrivant les mesures en faveur de l'emploi. Les analyses qui pourraient être menées ultérieurement devraient donc mettre l'accent sur le choix et la collecte de tels indicateurs. Cet aspect a été seulement ébauché dans cette recherche (28).

L'élaboration des comptes de l'emploi sur une période relativement longue permettrait également de préciser les circuits de financement et d'approfondir les consolidations des opérations des divers agents retenus (la connaissance des recettes affectées devrait en particulier être améliorée).

Les comptes de l'emploi ne peuvent cependant prétendre retracer l'ensemble des facteurs ayant une influence sur les caractéristiques et le niveau de l'emploi. Ils constituent un instrument essentiel mais non suffisant d'analyse des interventions en faveur de l'emploi. Il paraît indispensable de compléter les informations qu'ils fournissent par un système d'indicateurs susceptible de retracer les variables explicatives de l'emploi et des phénomènes qui y sont liés aussi bien au niveau régional que national, ou même international.

La mise au point d'un tel instrument, véritable tableau de bord de l'emploi, nécessite des analyses minutieuses et de nombreuses expérimentations.

---

(24) De nombreux organismes ont dû être contactés. Les informations recherchées sont dans la plupart des cas retracées dans des documents financiers différents et/ou dispersées dans les rubriques comptables.

(25) Deux démarches ont été menées conjointement : une approche par domaine d'intervention et une approche par type d'organisme ou d'acteur. Le recours aux données de base s'est bien souvent imposé.

(26) Dans certains cas, les informations recherchées ne sont pas directement disponibles ; il a donc été nécessaire de mettre au point des méthodes pour les dégager à partir des informations dont on pouvait disposer.

(27) Les méthodes d'évaluation utilisées ne permettent pas dans la plupart des cas de tester directement la validité des résultats obtenus, or en raison des difficultés rencontrées les risques d'estimation erronée sont importants. Il a donc paru indispensable chaque fois que cela s'est avéré possible de procéder à des recoupements ou à des confrontations de données pour assurer la fiabilité des résultats.

(28) Les données physiques collectées ne sont pas présentées dans ce document.

ANNEXE

TABLEAU 2

Unité : millions de francs

Domaine	Type d'opération	Agent assurant le		1982	1983
		Financement	**Paiement**		
Indemnisation du chômage total	Allocation de base	ASSEDIC*	ASSEDIC	1 117,7	1 069,0
	All. diverses, frais de gestion ASSEDIC	ASSEDIC*	ASSEDIC	749,2	636,0
	Aides diverses	Etat	ASSEDIC	2,4	9,1
		Etat	Etat	0,1	0,2
		Coll. loc.	Coll. loc.	0,5	0,7
	Total champ constant			1 869,9	1 715,0
	Aide sociale en faveur des personnes sans emploi	Etat	DDASS	52,8	56,7
	Aides à l'enfance,	Communes	DDASS	17,7	19,9
	aides médicales,	Communes	Comm. BAS	4,1	4,4
	hébergement, aides en nature	Département	DDASS	18,0	20,1
	Aides au logement	CAF	CAF	11,0	11,5
	Total extension			103,6	112,6
	Total général			1 973,5	1 827,6
Incitation au retrait d'activité	Garanties de ressources	ASSEDIC*	ASSEDIC	500,5	677,4
	Allocations spéciales	FNE		3,3	7,5
	Allocations conventionnelles	ASSEDIC	ASSEDIC	17,1	42,4
	Contrats de solidarité	FNE		8,5	41,7
		ASSEDIC	ASSEDIC	17,8	168,8
	Indemnités et aides diverses aux agriculteurs	Min. Agric.	CNASEA	60,3	61,4
	Indemnités commerçants et artisans, aides diverses**	Etat	Etat	7,2	25,9
	Total champ constant			614,7	1 025,1
	Contrats de solidarité	Communes	Communes	3,6	15,6
	Total extension			3,6	15,6
	Total général			618,3	1 040,7

* L'ASSEDIC reçoit des compensations de l'Etat par l'intermédiaire de l'UNEDIC

** Il faut distinguer :

- La sidérurgie (financement : Etat ; paiement : organisation professionnelle).
- L'aide au retour (fin. : Etat ; paiement : ONI).
- Commerçants, artisans (fin. et paiement : régime professionnel).

TABLEAU 3

Unité : millions de francs

Domaine	Type d'opération	Agent assurant le		1982	1983
		Financement	Paiement		
Promotion de l'emploi et créations d'emplois	Primes diverses versées aux entreprises	Etat (1)	Etat (1)	22,1	27,4
	Exonér. charges sociales	URSSAF		48,7	39,3
	Exonérations fiscales	Etat		3,8	6,8
		EPR		0,3	0,9
		Dépt		7,6	8,7
		Communes		11,5	12,6
	Aide à la création d'entrep. par les salariés privés d'emp.	ASSEDIC	ASSEDIC	34,2	35,6
	Aides spécifiques : emplois d'initiative locale, contrats jeunes volontaires, etc.	Etat, Min. Trav. (Min. Agr.)	DDTE (CNASEA)	22,9	20,5
	Total champ constant			151,1	151,8
	Prime d'orient. agricole	M. Agric.	M. Agric.	0,3	—
	Primes div. (équ. hôtel., etc)	Etat	Etat	8,2	8,2
	Aides financières	Etat	Inst. fin.	3,4	4,4
		Inst. fin.	Inst. fin.	5,5	7,6
	Aide à l'emploi (agr. ind.)	Départ.	Départ.	1,0	1,8
		EPR	EPR	4,0	8,5
	Subventions diverses	Communes	Communes	1,5	1,7
		Dépt	Dépt	1,0	1,7
		EPR	EPR	2,3	1,9
	Rabais sur loc. et ventes	Communes	Communes	1,4	1,4
	Total extension			28,6	37,2
	Total général			179,7	189,0

(1) Ex. : Primes de développement régional, aides spéciales rurales, etc. Quelques primes sont versées en 1983 par l'Etablissement public régional : prime régionale à l'emploi, prime régionale à la création d'entreprises.

TABLEAU 4

Unité : millions de francs

Domaine	Type d'opération	Agent assurant le		1982	1983
		Financement	Paiement		
Formation professionnelle, actifs occupés	**Actions de conversion d'adaptation des emplois**				
	Rémun. de stagiaires	Etat (FNE)	DDTE	0,7	5,3
		Etat (FNE)	AFPA	1,3	2,8
	Autres dép. de fonct.	AFPA	AFPA	10,3	12,2
	Promotion, acquisition entret. et perfect. connais.				
	Rémunér. secteur privé	Entrepr.	Entrepr.	45,5	63,1
	" " secteur public	N.D. (1)	N.D. (1)	N.D. (1)	N.D. (1)
	Autres dép. de fonctionn.	Entrepr. (2)	Entrepr. (2)	95,0	117,7
	secteur privé	Hôpitaux	Hôpitaux	**15,5**	**16,9**
	secteur public	Col. loc.	Col. loc.	**10,4**	**10,4**
	Investissements				
	secteur privé	divers	divers	0,4	0,7
	secteur public	Coll. loc.	Coll. loc.	**0,3**	**0,3**
	Total champ constant			153,2	201,8
	Total extensions			**26,2**	**27,6**
	Total			179,4	229,4

(1) N.D. : non disponible
(2) Y compris subventions de l'Etat
N.B. – Les dépenses composées en gras correspondent aux extensions.

TABLEAU 5

Unité : millions de francs

Domaine	Type d'opération	Agent assurant le		1982	1983
		Financement	Paiement		
Formation professionnelle, actifs sans emploi	**Mesures visant à favoriser l'insertion professionnelle**				
	Rémun. stagiaires	Etat	DDTE	98,3	35,3
	(jeunes)	Etat	CNASEA	3,0	5,2
	Autres dép. de fonction. :				
	– apprentissage	Etat	DRFP	**27,3**	**15,7**
		EPR	EPR	–	15,2
	– contrats emploi formation	Etat	DDTE	55,1	61,8
		Etat	DRFP	35,6	84,3
	– PAIO	Etat	Etat	1,4	4,5
		Coll. loc.	Coll. loc.	0,4	1,0
	Investissements :				
	– centres de formation	Etat	DRFP	**4,4**	**2,1**
		Coll. col.	Coll. loc.	**0,4**	**17,6**
	– PAIO	Etat	Etat	**0,5**	**1,5**
		Coll. loc.	Coll. col.	**0,1**	**0,4**
Formation professionnelle, actifs sans emploi (suite)	**Préparation à la vie Professionnelle**				
	Rémunération stagiaires	Etat + FNE	DDTE	37,3	33,2
	Formation continue	Etat	AFPA	55,7	59,1
		EPR	CNASEA	—	6,5
		EPR	DDTE	—	13,6
		ASSEDIC	ASSEDIC	10,6	15,5
		(fds social)		**10,7**	**7,9**
	Actions spécifiques	Etat	DDTE	22,7	20,0
	handicaps	Etat	CNASEA	20,9	10,9
	Autres dépenses de fonct. :	État	DRFP	25,2	18,5
	– fonct. centres de form.	Etat	AFPA	61,0	71,9
		EPR	EPR	–	12,6
		EPR	EPR	ε	**1,0**
	– fonds particuliers	ONI		1,5	1,6
		FIDAR			
	Investissements	Etat	DRFP	5,3	8,2
		Etat	AFPA	1,0	2,4
		Coll. loc.	Coll. loc.	**1,1**	**0,9**
	Total champ constant			435,0	472,1
	Total extension			**44,5**	**62,3**
	Total			479,5	534,4
	Total général Formation professionnelle			658,9	763,8

N.B. – Les dépenses composées en gras correspondent aux extensions.

TABLEAU 6

Unité : millions de francs

Domaine	Type d'opération	Agent assurant le		1982	1983
		Financement	Paiement		
Maintien de l'emploi	Indemnisation du chômage partiel	Etat	DDTE	11,1	9,0
	Indemnisation chômage temporaire	Caiss. Patron. ou synd.	Caiss. Patron. ou synd.	17,0	21,8
	Subv. primes spécif. montagne, handicapés, entrepr. en difficulté	Etat (min. agr., min. ind., min. travail)	Etat DDTE, DDA	57,5	56,7
	Exonération charges soc. plan textile	URSSAF		9,0	33,3
	Total champ constant			94,6	120,8
Incitation à l'activité	Aides à la mobilité	FNE	DDTE	12,7	5,0
	Aides aux agriculteurs	Min. Agric. FASASA	CNASEA	22,1	37,5
	Aides aux handicapés	Min. Trav.	DDTE	72,3	87,7
	Total champ constant			107,1	130,2
Perfectionnement du marché du travail	Fonction. des organismes intervenant sur le marché de l'emploi	ANPE APEC APECITA		46,0 1,7 0,3	54,1 1,8 0,4
	Aides diverses	Etat	DDTE, ANPE	5,6	3,8
	Total champ constant			53,6	60,1